**Décret n° 2010-2365 du 20 septembre 2010, portant ratification à l’adhésion de la République Tunisienne à l’accord portant création de la facilité africaine de soutien juridique.**

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu la loi n° 2010-32 du 21 juin 2010, portant approbation de l’adhésion de la République Tunisienne à l’accord portant création de la facilité africaine de soutien juridique, signé au nom de la République Tunisienne, le 24 juin 2009 à Tunis,

Vu l’accord portant création de la facilité africaine de soutien juridique, signé au nom de la République Tunisienne, le 24 juin 2009 à Tunis.

Décrète :

***Article premier –*** Est ratifiée, l’adhésion de la République Tunisienne à l’accord portant création de la facilité africaine de soutien juridique, signé au nom de la République Tunisienne, le 24 juin 2009 à Tunis.

***Art. 2 –*** Lors du dépôt des instruments de ratification, le gouvernement de la République Tunisienne déposera, au même moment, la déclaration annexée à la loi portant approbation de l’adhésion de la République Tunisienne audit accord.

***Art. 3 –*** Le ministre du développement et de la coopération internationale est chargé de l’exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

**Tunis, le 20 septembre 2010.**